

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 23 février 2026 à 20h00 PROCÈS-VERBAL
SALLE DES MARIAGES

PRÉSENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. ZANDOMENEGHI N. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L..VELIA S. GOTTI P. MARTINEZ B. DELPEUCH MP. PEYRON J. AYME F. QUÉNEL M.

PROCURATION : LERT D. donne procuration à LAURENT C. LENGLET D donne procuration à PEYRON J.

EXCUSES : LACORNE D. NISSET M.

ABSENTS :

PRÉSENTS : 15 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 17

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : François AYME

La séance débute à 20 h 00

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à présenter une délibération sur table (n°10).

• **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (21/01/2026)**

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2026 avec 15 Pour et 2 Abstentions (PEYRON J)

DELIBERATION n° 1-02-2026

CANTINE SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur au 01/03/2026

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable
D'actualiser le règlement intérieur de la CANTINE :

Les paragraphes suivants seront modifiés :

- Le préambule
- Les horaires d'accueil
- Les modalités d'inscription
- Les modalités de réservation, de paiement et d'annulation
- Les informations communes : tenue vestimentaire, autorité parentale, santé de l'enfant, règle de vie et sanctions
- Les modalités d'un PAI

En effet, Il apparaît nécessaire de réviser le règlement afin qu'il corresponde davantage à notre organisation et qu'il prenne en compte les attentes des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **MODIFIER** le règlement intérieur de la garderie à compter du 01 mars 2026.

DELIBERATION n° 2-02-2026

GARDERIE SCOLAIRE

Modification du règlement intérieur au 01/03/2026

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable
D'actualiser le règlement intérieur de la garderie :

Les paragraphes suivants seront modifiés :

- Le préambule

- Les horaires d'accueil
- Les modalités d'inscription
- Les modalités de réservation, de paiement et d'annulation
- Les informations communes : tenue vestimentaire, autorité parentale, santé de l'enfant, règle de vie et sanctions
- Les modalités d'un PAI

En effet, Il apparaît nécessaire de réviser le règlement afin qu'il corresponde davantage à notre organisation et qu'il prenne en compte les attentes des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De MODIFIER le règlement intérieur de la garderie à compter du 01 mars 2026.**

Délibération n° 3-02-2026

Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la création d'un CDI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'un emploi en CDI, avec une quotité revue à la hausse afin de répondre aux besoins de la collectivité et de réduire les heures supplémentaires

Vu le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** des emplois suivants :

Grade	Temps de travail	Quotité
Adjoint technique	Temps non complet	19h57

- la **création** des emplois suivants :

Grade	Temps de travail	Quotité
Adjoint technique en CDI	Temps non complet	30

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 01/03/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64

DELIBERATION N° 4-02-2026

Création de poste en CDI

A temps non complet, 30h00 hebdomadaire

A compter du 9 mars 2026

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu d'un principe général énoncé à l'article L411-5 du Code général de la fonction publique, le grade est distinct de l'emploi.

Conclu pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique Article L. 332-10

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Qu'en raison du départ d'un agent, il est nécessaire de créer un poste pour assurer la continuité du service. Elle propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 9 mars 2026

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit une durée hebdomadaire de 30h00 à compter du 9 mars 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Les propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 09 mars 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Finances**DELIBERATION n° 5-02-2026****Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération mais la commune n'a eu cette information que mi-janvier 2026.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, à l'organisme SISPEA qui est l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

DELIBERATION n° 6-02-2026

Fixation de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »- Année 2026

Vu

- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-5, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, L.213-11 et D.213-48-35-1 dans leur version applicable au 1er janvier 2026;
- l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024, applicable à compter du 1er janvier 2025;
- la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030 ;
- La convention de facturation relative au reversement de la part perçue pour le compte de la collectivité (« surtaxe »)

Considérant

- Que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube
- Que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer chaque année cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement.
- Que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :
 - un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
 - un coefficient de modulation propre à chaque service
- **A partir du 2^{ème} semestre 2026**, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Tarif (T) Agence de l'eau	Coefficient (C) de modulation
0,09 €/m ³	0,6

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C)$$

A partir du 2^{ème} semestre 2026, l'application de la formule aboutit au montant suivant :
0,054 €/m³

- Qu'il convient de charger le responsable de facturation du recouvrement de cette contre-valeur conformément aux dispositions contractuelles relatives au recouvrement de la part perçue pour le compte de la collectivité.
- Qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre son application dès le **1er juillet 2026** et sa correcte imputation sur les factures.

Après cette présentation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,054 €/m³.
- **CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au chargé de facturation pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra à compter du 1er juillet 2026. Il en assurera le reversement selon les mêmes modalités que la surtaxe conformément aux dispositions contractuelles.

DELIBERATION 7-02-2026

MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES et USEES, PLACE COSTEROUZE ET QUARTIER DES GARIGUETTES

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante le projet de mise en séparatif des eaux pluviales et usées place Costerouze et quartier des Gariguettes. Elle indique que le réseau d'assainissement est très ancien, qu'il s'est affaissé par endroits ou a été perforé par des racines, entraînant des fuites d'eaux usées.

A ce jour pour ce projet, un programme de travaux détaillé a été réalisé par une Maîtrise d'Oeuvre.

L'estimation de ce projet pour la place Costerouze :

- Travaux secteur Ouest	195 147,50 €
- Travaux secteur Est	183 657,50 €
- Mission de Maîtrise d'œuvre (5%)	20 000,00 €
- Etudes complémentaires (11%)	<u>41 500,00 €</u>
- Montant total à financer HT	440 305,00 €
- TVA (20 %)	<u>88 061,00 €</u>
- Montant total à financer TTC	528 366,00 €

L'estimation de ce projet pour le quartier des Gariguettes :

- Travaux	90 089,25 €
- Mission de Maîtrise d'œuvre (7%)	6 300,00 €
- Etudes complémentaires (11%)	<u>9 900,00 €</u>
- Montant total à financer HT	106 289,25 €
- TVA (20 %)	<u>21 257,85 €</u>
- Montant total à financer TTC	127 547,10 €

Le montant total de l'opération s'élève à 546 594,25 euros H.T soit 655 913,10 € TTC.

Madame le Maire soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal et lui propose de solliciter des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Etat, et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante dans le cadre ces travaux de réseaux pour la mise en séparatif place Costerouze et quartier des Gariguettes :

- **De valider** le projet de travaux présenté dont le montant prévisionnel s'élève à 546 594,25 euros H.T.
- **D'autoriser** le Maire à solliciter pour ce projet des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Etat, et de l'Agence de l'Eau.

- **D'autoriser** le Maire, à pouvoir entreprendre ou signer toutes les démarches nécessaires à formaliser les demandes de financement liées à ce projet.

Après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De Valider** le projet de travaux présenté dont le montant prévisionnel s'élève à **546 594,25 euros H.T.**
- **D'Autoriser** le Maire à solliciter pour ce projet des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Etat, et de l'Agence de l'Eau.
- **D'Autoriser** le Maire, à pouvoir entreprendre ou signer toutes les démarches nécessaires à formaliser les demandes de financement liées à ce projet.

DELIBERATION 8-2-2026

Objet : Approbation d'un Protocole transactionnel avec la famille de Mme CHARPENEL Carmen

Annexe : protocole transactionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant qu'une erreur matérielle relative au lieu d'inhumation a été commise par les services municipaux lors de l'autorisation d'inhumer Mme Charpenel

Considérant que cette erreur administrative a entraîné l'inhumation de Madame Carmen Charpenel dans ladite concession ;

Considérant qu'il appartient à la commune de réparer les conséquences de cette erreur afin d'éviter un contentieux et de préserver les intérêts de la collectivité ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été négocié avec la famille Charpenel, aux termes duquel :

- La commune prend en charge l'ensemble des frais liés à l'exhumation et à la réinhumation de Madame Carmen Charpenel dans une nouvelle concession,
- La commune prend également en charge la réalisation de l'entourage et de la stèle de la nouvelle concession,
- En contrepartie, la famille Charpenel renonce à toute action ou recours contentieux contre la commune au titre de cette erreur

Considérant que cette transaction permet de régler amiablement le litige, dans l'intérêt de la commune comme de la famille concernée ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **Article 1** : Le Conseil municipal approuve les termes du protocole transactionnel conclu entre la commune et la famille Charpenel, tel que présenté.
- **Article 2** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Article 3** : Les dépenses résultant de cette transaction seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

URBANISME

Délibération n° 9-2-2026

Création de servitudes de passage impasse des argiles sur la parcelle Z 34 appartenant au domaine privé de la commune

Pour cette délibération Mme ZANDOMENEGHI est sortie de la salle, elle n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire expose qu'il a été relevé qu'aucune servitude de passage n'avait pas été créée pour la desserte des parcelles Z 32 et Z 1037. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation. L'office notarial de Maître CARILLO Fanny propose de créer les servitudes de passage sur la parcelle Z 34, appartenant au domaine privé de la commune :

- servitude de passage (piétons et véhicules) au bénéfice des parcelles Z 32 et Z 1037.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

1) approuver la création de servitudes de passage (piétons - véhicules) sur la parcelle Z 34 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice des parcelles :

- Z 32 et 1037 appartenant à Monsieur ZANDOMENEGHI Patrick (fonds dominant) ;

2) décider que ces servitudes se feront sans indemnités pour la commune ;

3) dire que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires des fonds dominants mentionnés ci-dessus ;

4) Les propriétaires des fonds servants et dominants entretiendront à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de servitudes de passage comme détaillée ci-dessus,
- **De confirmer** que ces servitudes se feront sans indemnités pour la commune,
- **De dire** que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires des fonds dominants mentionnés ci-dessus,
- **De dire** que les propriétaires des fonds servants et dominants entretiendront à frais communs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte à venir et tout document se rapportant à cette servitude.

Délibération 10-02-2026 Délibération présentée sur table

Validation du plan de financement et demandes de subventions – Travaux d'assainissement de la place Costerouze et du quartier des Gariguettes

Le Conseil municipal,

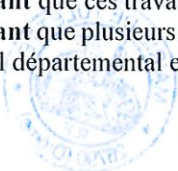
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'investissement de la commune pour l'exercice en cours,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration et de mise en conformité du réseau d'assainissement sur les secteurs de la place Costerouze et du quartier des Gariguettes,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la stratégie communale d'amélioration du réseau d'assainissement

Considérant que plusieurs dispositifs de financement peuvent être mobilisés, notamment auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et de l'État,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
foncier		0,00 €
maîtrise d'œuvre		26 300,00 €
études		51 400,00 €
travaux		468 894,25 €
Aléa		0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		546 594,25 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	109 318,85 €		20,00 %		
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	163 978,25 €		30,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	109 318,85 €		20,00 %		
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	382 615,95 €		70,00 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.			
Dons		0,00 €			
Aides privées		0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)		0,00 €			
Sous-total aides non publiques		0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.			
Fonds propres		163 978,30 €			
Emprunt		0,00 €			
Crédit bail ou autres		0,00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)		0,00 €			
Total autofinancement		163 978,30 €	30,00 %		
		Total Financement H.T.		546 594,25 €	

Demandes de subventions

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- Déposer l'ensemble des demandes de subventions nécessaires auprès des financeurs identifiés,
- Signer tout document afférent au montage financier,
- Engager les démarches administratives et techniques liées à la réalisation du projet.

La commune s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir la part restant à sa charge.

Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

La séance est clôturée à 20h50

Le Maire
Sylvie MOLINIÉ

